

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES (LUYNES - LA MEMBROLLE - SAINT ETIENNE DE CHIGNY) DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRÊTE</b> PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR RÉGIS SALIC VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT	Arrêté 28/05/2026  N° DGS/2026/01

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président,

VU la délibération de la séance du Conseil Municipal de la ville de Saint Etienne de Chigny, en date du 2 avril 2026 portant désignation de Monsieur Régis SALIC en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 avril 2026 proclamant Monsieur Régis SALIC Vice-président du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges, il est nécessaire de prévoir une délégation au Vice-président,

Le Président du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges,

### ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Régis SALIC Vice-président pour assurer, uniquement en l'absence du Président, la continuité de la bonne administration du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges.

Article 2 : Au titre de ses délégations, Monsieur Régis SALIC Vice-président, pourra notamment signer, uniquement en cas d'empêchement du Président, les actes et documents concernant :

❖ Les finances et plus particulièrement les mandats de payes et leurs justificatifs, les mandats de factures de fonctionnement, les bons de commande et les devis.

❖ Les arrêtés relatifs au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de gestion du transport scolaire à destination des Collèges (ex : régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales, nomination des régisseurs de recettes, délégation de fonction de Président(e) de la CAO en cas d'empêchement du Président du Syndicat, ...).

❖ Les courriers à destination :

- des parents d'enfants utilisateurs du service,
- des compagnies d'assurance,
- des institutions (ex : Syndicat des Mobilités de Touraine, TMVL),
- des communes membres du Syndicat,
- des Collèges desservis par le Syndicat,
- du GIP RECIA,
- ....

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03 JUN 2026

ID : 037-253701924-20260528-AR\_SYND\_01-AR

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT ARRÊTÉ DU 28/05/2026 N° DGS/2026/01 PAGE 2/2	Feuillelet n°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR RÉGIS SALIC VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT	

❖ Tout acte administratif ou courrier relevant des Ressources Humaines (contrats, saisines, réponses à candidature, ...).

❖ Les Marchés publics :  
Les notifications, les actes d'engagement, les pièces de marchés, les courriers à destination de la société détentrice mais aussi avec tous les autres candidats.

❖ Les Comités Syndicaux : les convocations, délibérations et leurs annexes, les procès-verbaux, les listes des délibérations, ....

Article 3 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

Article 4 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Président et par délégation,  
Nom - Prénom  
Vice-président

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Président et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur Régis SALIC pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification:

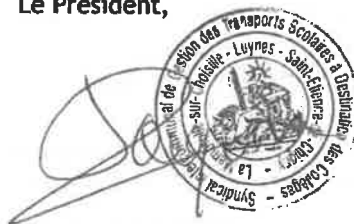
28/05/2026

Signature:



Fait à LUYNES, le 28 mai 2026

Le Président,



Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03 JUIN 2026

ID : 037-253701924-20260528-AR\_SYND\_01-AR